



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le 30 MARS 2016

## **Autorité environnementale**

Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers  
SARL Bétons Granulats Occitans**

**Communes de Varilhes et Verniolle (09)**

N° Garance : 2268

Réf. : BV-AME-520Ca-09-Varilhes-AE2avis

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation du projet et cadre juridique.....</b>	<b>3</b>
1.1. Présentation du projet.....	3
1.2. Enjeux environnementaux.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
<b>2. Attendus de l'étude d'impact.....</b>	<b>4</b>
2.1 Complétude.....	4
2.2 Portée de l'étude d'impact.....	4
2.2.1 Définition du projet pris en considération.....	4
2.2.2 Effets cumulés avec d'autres projets connus.....	4
2.3 Justification du projet.....	4
<b>3. Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet.....</b>	<b>5</b>
3.1 Milieu naturel.....	5
3.1.1 Zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.....	5
3.1.2 Fonctionnalités écologiques.....	5
3.1.3 Biodiversité.....	5
3.1.4 Eaux superficielles et souterraines.....	5
3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale.....	6
3.2 Cadre de vie.....	6
3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel.....	6
3.2.2 Paysage.....	6
3.2.3 Bruit et vibrations.....	8
3.2.4 Trafic routier.....	8
3.2.5 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
3.3 Salubrité et sécurité publiques.....	8
3.3.2 Sécurité publique.....	8
3.3.3 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
<b>Conclusion.....</b>	<b>9</b>

# AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## 1. Présentation du projet et cadre juridique

### 1.1. Présentation du projet

Le dossier présenté par la SARL Bétons Granulats Occitans a pour objet une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur les communes de Varilhes et Verniolle (09).

Le projet prévoit un renouvellement d'exploitation sur une superficie de 71 ha 33a, une extension sur des parcelles limitrophes sur une superficie de 13 ha 45 a et la cessation partielle de l'activité sur une superficie de 5 ha 99 a. L'extraction moyenne envisagée est de 300 000 tonnes par an de matériaux (400 000 t/an en production maximale).

Par ailleurs, le projet prévoit une installation de traitement de 2500 kW, une station de transit d'environ 50 000 m<sup>2</sup> et l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour un rythme d'environ 30 000 m<sup>3</sup>/an dont les 2/3 serviront au remblaiement du site.

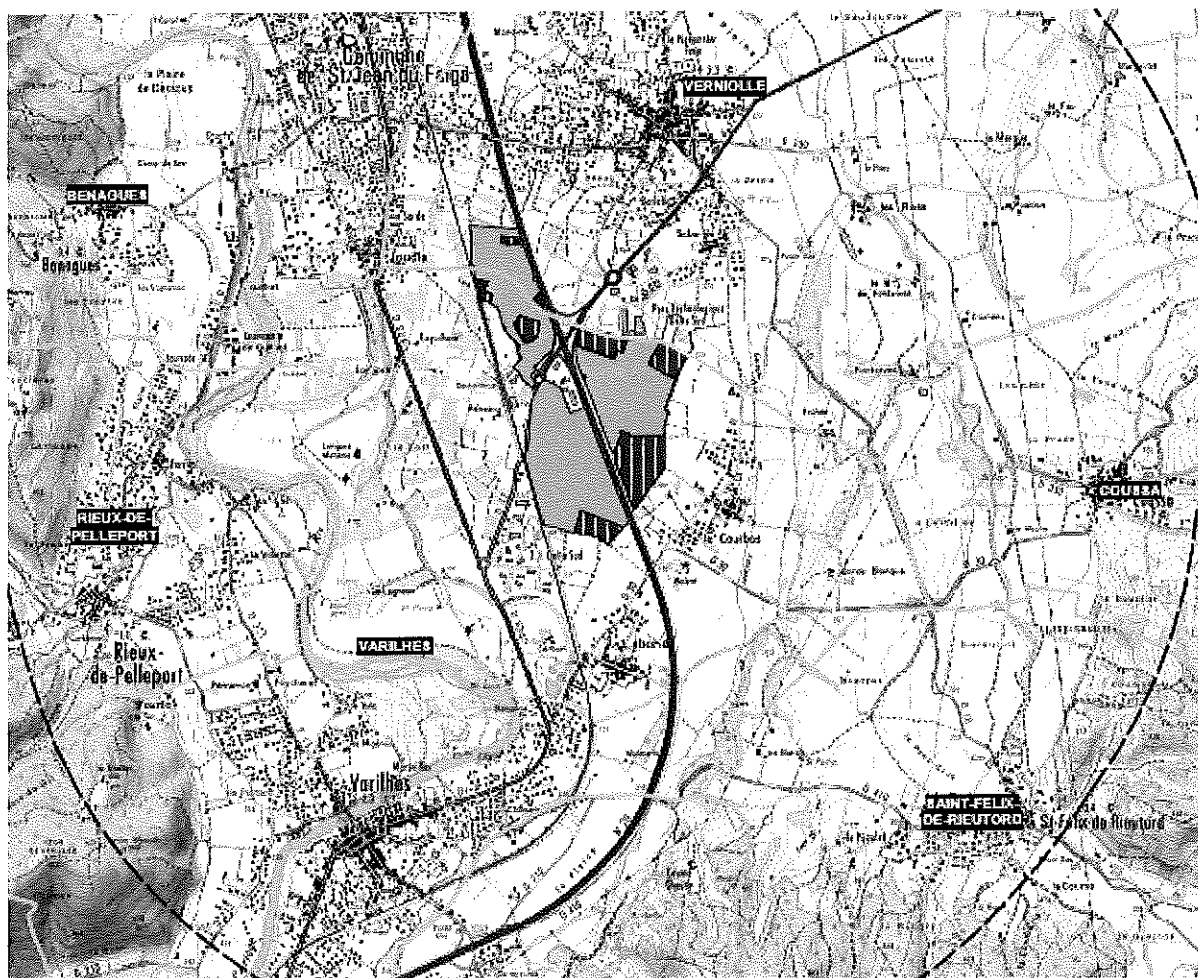


Figure 1 : Plan d'ensemble du projet provenant de l'étude d'impact. En bleu, terrains en cessation d'activité ; en orange, terrains en renouvellement ; en rouge, terrains en extension.

Les parcelles ZL 29 et ZL 37, réintégrées dans le projet dans un second temps, sont figurées en bleu alors qu'elles se trouvent désormais en renouvellement.

## **1.2. Enjeux environnementaux**

Compte tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci sur l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale se focalisera :

- pour le milieu naturel : sur les fonctionnalités écologiques, la biodiversité et le biotope ;
- pour le cadre de vie : sur la prise en compte du paysage, du bruit, des vibrations et du trafic routier ;
- pour la sécurité et la salubrité publique : sur la gestion des déchets et les risques accidentels.

## **1.3. Cadre juridique**

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement (CE), la carrière est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2510.1 des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En application des articles L.122-1 et R.122-2.I du CE relatifs à l'incidence sur l'environnement des ICPE, le projet d'aménagement est soumis à étude d'impact.

En application des articles R.122-6 et R.122-7 du CE, le dossier fait l'objet d'un avis du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

## **2. Attendus de l'étude d'impact**

### **2.1 Complétude**

L'étude d'impact présente l'ensemble des éléments prévus à l'article R.122-5 du CE. Elle est jugée formellement complète.

### **2.2 Portée de l'étude d'impact**

#### ***2.2.1 Définition du projet pris en considération***

En application de l'article R.122-5.II du CE, une étude d'impact doit comporter une description détaillée du projet pris en considération. À ce titre, l'évaluation environnementale présentée prend en compte de manière proportionnée :

- l'ensemble des ouvrages, installations et travaux nécessaires à l'exploitation de la carrière ;
- l'entretien et la gestion des espaces périphériques ;
- la remise en état du site.

La définition du projet pris en considération est jugée satisfaisante.

#### ***2.2.2 Effets cumulés avec d'autres projets connus***

En application de l'article R.122-5.II.4° du CE, une étude d'impact doit comporter une évaluation des effets cumulés du projet avec les projets, travaux, ouvrages et aménagements (PTOA) soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du CE, et les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumis à étude d'incidence au titre de l'article L.214-1 du CE.

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale aux alentours du site sont présentés dans un tableau synthétique. Aucun n'est susceptible de générer des effets cumulés, du fait de sa nature.

### **2.3 Justification du projet**

En application de l'article R.122-5.II.5°, une étude d'impact doit comporter une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

Le projet est motivé par la poursuite de l'exploitation d'un site préexistant, la pérennisation de l'alimentation en granulats de sites de transformation voisins (parpaings, béton), la profondeur du gisement permettant de limiter l'extension surfacique de l'exploitation, sa position géographique et la présence d'infrastructures routières adaptées à la circulation des poids-lourds, l'absence de sensibilités environnementales fortes, une perception visuelle limitée et la maîtrise de l'emprise foncière de la zone du projet par la société.

La justification de l'opération est jugée satisfaisante.

### **3. Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet**

#### **3.1 Milieu naturel**

##### ***3.1.1 Zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel***

Le projet est localisé dans une zone à contrainte avérée évaluée par le schéma départemental des carrières (SDC) de l'Ariège. Cette contrainte est liée à la présence du captage d'eau potable du Foulon situé à environ 4 km. Il se situe en dehors du réseau Natura 2000, de zones concernées par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), de toutes zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), du périmètre du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et de réservoirs écologiques ou corridors à préserver selon le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Une étude d'incidence Natura 2000 démontre de manière satisfaisante que le projet n'aura pas d'effet négatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la zone spéciale de conservation dite « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » située à environ 900 m.

##### ***3.1.2 Fonctionnalités écologiques***

La zone d'étude est localisée dans un secteur marqué par des voies de circulations, des zones d'activités et des zones urbanisées. Le site est constitué de milieux humides générés par l'exploitation, de zones stériles de stockage de matériaux, de prairie pâturée ou de fauche ainsi que de zones de haies et de fourrés.

##### ***3.1.3 Biodiversité***

Des prospections de terrain ont été réalisées en mai, juin et juillet. L'état initial signale la présence de 13 types d'habitats, d'une biodiversité moyenne de la flore (environ 200 espèces) et de la faune (30 espèces d'insectes, 3 espèces d'amphibiens, 3 espèces de reptiles, 52 espèces d'oiseaux et 5 espèces de mammifères).

Parmi ces espèces, il est signalé la présence avérée de 3 espèces de reptiles, 3 espèces d'amphibiens et 40 espèces d'oiseaux protégés au titre de l'article L.411-1 du CE.

Plusieurs mesures sont proposées en vue de limiter les impacts sur les espèces représentant le plus d'enjeux : travaux de décapage en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et mammifères, aménagement de stocks de sable pour les hirondelles de rivage, lutte contre les espèces végétales invasives.

Dans le cadre du réaménagement du site, les travaux visent notamment à la création d'une zone naturelle avec plusieurs types d'habitats favorables plus particulièrement aux oiseaux et amphibiens.

##### ***3.1.4 Eaux superficielles et souterraines***

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de la Galage, situé à environ 300 m à l'est du projet. Les eaux ne ruissellent pas sur les terrains et s'infiltrant rapidement dans le sous-sol perméable. Une nappe est présente au sein des alluvions sur une épaisseur d'environ 13 m, à une profondeur variant entre 8 et 16 m sous les terrains. Elle s'écoule suivant une direction globale du sud-est vers le nord-ouest et n'est pas en relation hydraulique avec la rivière de l'Ariège.

Les impacts sur la nappe seront limités aux abords immédiats de la carrière avec une incidence sur les niveaux d'eau en aval (hausse) et en amont (rabattement). Ces effets seront négligeables à une distance de 100 m en aval et de 450 m en amont de la carrière.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera réalisé pour contrôler la qualité et les niveaux de la nappe.

### ***3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale***

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et les eaux superficielles ou souterraines sont jugées globalement satisfaisantes.

L'Autorité environnementale précise que la période optimale pour limiter les impacts des terrassements sur l'ensemble de la faune est comprise entre les mois de septembre et octobre. Durant la période hivernale, toutes les espèces hivernantes (amphibiens, reptiles, certains mammifères) peuvent être impactés par ce type de travaux, se trouvant dans l'impossibilité de fuir.

L'Autorité environnementale souligne l'importance du suivi et de la lutte contre les espèces végétales invasives qui pourraient altérer la qualité du réaménagement. Ce dernier, qui vise notamment à la création d'une zone à vocation naturelle avec l'aménagement de sites favorables aux oiseaux et aux amphibiens dans le bassin situé à l'est du site, représente un intérêt tout particulier dans une zone fortement anthropisée.

## **3.2 Cadre de vie**

### ***3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel***

Le projet sera localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique, site classé ou inscrit. Du fait de l'éloignement et de la topographie, il n'y aura pas de covisibilité entre le projet et les monuments et sites les plus proches.

### ***3.2.2 Paysage***

L'étude d'impact indique que le projet sera implanté dans l'entité paysagère de la plaine de l'Ariège. Ce paysage est marqué par de grandes zones de cultures, des agglomérations urbaines et des voies de communication. Au niveau du site, le paysage est caractérisé par un relief très plat, la concentration d'activités industrielles et quelques habitations.

A proximité du site, la carrière sera partiellement perceptible à partir de certaines portions de la RD 12 et du chemin de Laborie. Elle sera visible complètement uniquement de façon lointaine, à partir des axes routiers localisés sur les Terreforts bordant la plaine. La présence de quelques boisements, haies et merlons ainsi que la topographie limitent fortement la perception du site.

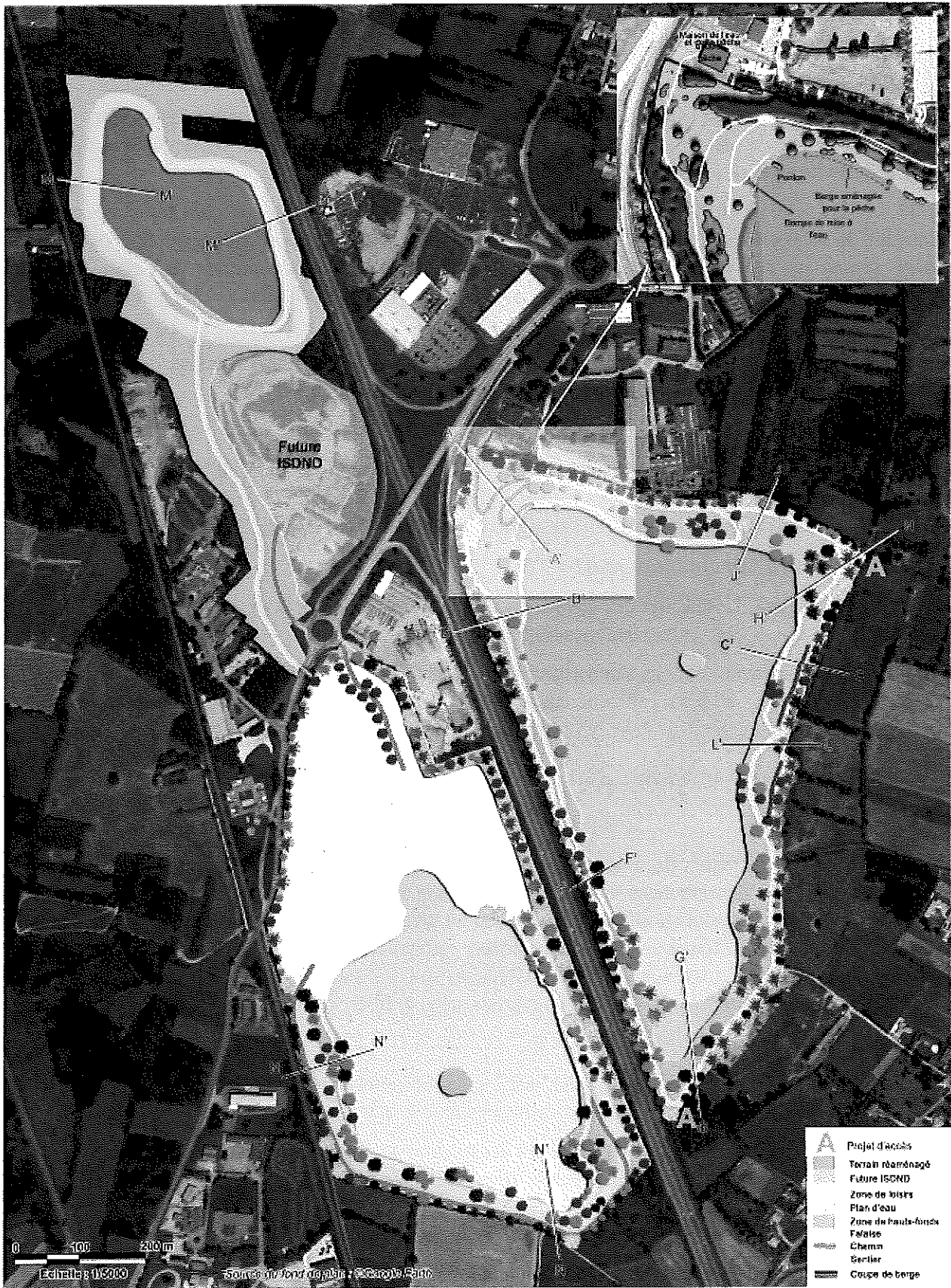


Figure 2 : Plan d'état final provenant de l'étude d'impact

### ***3.2.3 Bruit et vibrations***

Le projet de carrière se situe dans un contexte sonore caractéristique d'une zone industrielle, marqué principalement par la circulation sur les différents axes routiers et la voie ferrée, les activités industrielles voisines et l'activité de la carrière.

Le projet sera la source de bruits, en limite de propriété du projet et des habitations proches du fait des activités d'extraction, de transport et de traitement. Les mesures de bruit réalisées et les simulations font apparaître des nuisances sonores en dessous des seuils réglementaires. De plus, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, des merlons complémentaires seront réalisés au niveau des habitations les plus proches.

Les vibrations engendrées par l'activité de la carrière seront liées au fonctionnement des installations de traitement et à la circulation des poids-lourds et engins de chantier. Ces sources de vibrations sont donc limitées et ressenties uniquement à proximité immédiate des installations ou des engins.

### ***3.2.4 Trafic routier***

L'exploitation de la carrière nécessite la rotation d'environ 65 poids lourds par jour, soit le passage d'un camion toutes les 4 minutes en moyenne durant les heures d'ouverture de la carrière. Au maximum, le trafic pourra atteindre 79 rotations journalières. L'accès au site s'effectue par la RD 12 en empruntant un giratoire.

### ***3.2.5 Avis de l'Autorité environnementale***

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit et les vibrations sont jugées satisfaisantes.

L'Autorité environnementale souligne l'importance du suivi des émergences sonores, dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires, particulièrement pour les habitations voisines du site. Dans le cas contraire, l'efficacité de protections complémentaire devra être démontrée.

## **3.3 Salubrité et sécurité publiques**

### ***3.3.1 Salubrité publique***

Le fonctionnement et l'entretien des engins de traitement et d'exploitation sont susceptibles de générer des déchets et des pollutions. Les entretiens sont effectués sur le site au sein d'un atelier ou sur une aire dédiée. Les ravitaillements en carburant sont réalisés majoritairement au niveau d'une aire imperméabilisée ou à défaut au dessus d'un tapis absorbant. Tous les engins de la carrière seront équipés d'un kit anti-pollution. Le stockage des hydrocarbures se fait sur rétention. Le site possède un système autonome de traitement des eaux usées. Les déchets ménagers produits sur le site seront évacués selon la filière communale.

### ***3.3.2 Sécurité publique***

La carrière en exploitation est assimilable à une installation industrielle et à une zone de chantier comportant des zones dangereuses pour le public (chute, ensevelissement, écrasement).

Le site sera interdit au public et clôturé ou limité par des merlons de protection autour de la zone autorisée. Des panneaux signalétiques seront disposés par le maître d'ouvrage dans les zones présentant un risque.

### ***3.3.3 Avis de l'Autorité environnementale***

La prise en compte de la salubrité et de la sécurité publiques est jugée satisfaisante.

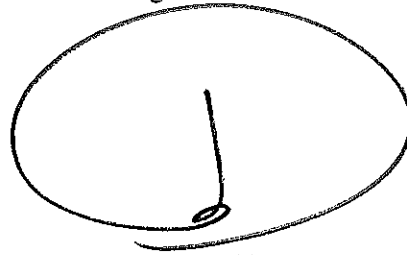


## Conclusion

En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées globalement satisfaisantes.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Autorité environnementale et par délégation,  
Pour le DREAL et par délégation,  
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves at the bottom into a loop, all enclosed within a hand-drawn oval.

Eric PELLOQUIN

